



Les organisations syndicales FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, FNEC-FP-FO, SUD Éducation, CNT, PAS 38, CGT éduc'action à

Madame la Rectrice de l'académie de Grenoble

Grenoble, le 13 novembre 2019



Objet :

- avenant aux contrats AESH et obstruction à participation à un stage de formation syndicale
- questions diverses
- demande d'audience mercredi 20 novembre sur le cadre d'emploi des AESH

Madame la Rectrice,

Nos organisations syndicales ont été contactées fin octobre par de nombreux personnels AESH en attente d'explications suite à la réception d'un avenant à leur contrat. Cet avenant est très succinct et ne formalise pas clairement leurs conditions d'emploi. En effet, il ne précise ni la quotité ajustée du travail (conformément au nouveau mode de calcul inscrit nationalement dans la circulaire du 5 juin 2019 et repris dans la circulaire académique du 19 juillet 2019), ni le volume d'heures hebdomadaires d'accompagnement élève-s. Il ne fait pas mention du ou des lieux d'exercice, ce qui est la condition pour l'application des textes régissant la prise en charge des frais de déplacement sous certaines conditions. Plus grave, il est envoyé par simple courrier postal, sans aucune garantie de délivrance à l'intéressé.e, ce qui est contraire au paragraphe 6.1 de votre circulaire.

Les avenants doivent être envoyés en recommandé avec accusé de réception lorsqu'ils ne sont pas remis en main propre contre signature et nous demandons à ce que ces avenants portent explicitement mention du nombre d'heures hebdomadaires d'accompagnement élève-s (pas uniquement le volume annuel), des lieux précis d'affectation si le contrat initial mentionne seulement un secteur et de la quotité ajustée de travail. Si l'indice de rémunération est modifié suite à revalorisation, il doit également figurer.

Dans l'attente d'une mise en conformité avec la législation en vigueur, nous appelons les personnels AESH à ne pas signer cet avenant lacunaire que certain.es pourraient par ailleurs ne même pas avoir reçu.

Nous tenons aussi à vous faire part de notre étonnement et indignation suite au refus essuyé par certain.es AESH de participer au stage de formation intersyndical du mardi 5 novembre, sans motivation explicite du refus et avec une information délivrée à moins de 15 jours de l'événement (courriel du secrétariat ASH38 adressé aux secrétariats des collègues Munch et Lionel Terray par exemple). Des pressions fortes avec menace de retrait de salaire ont été exercées sur certains personnels qui ont maintenu leur participation, aucune restriction ne leur ayant été adressée dans les temps réglementaires. Ce n'est pas tolérable. Nous vous demandons de prendre toute disposition pour qu'aucun sanction ne soit prononcée à leur encontre, conformément au droit syndical.

Par ailleurs, nous sollicitons de votre autorité et de vos compétences les réponses urgentes à apporter aux situations :

- de régularisation des payes suite aux acomptes de septembre ;
- de régularisation des payes d'octobre auxquelles le supplément familial de traitement fait défaut.
- de régularisation des payes suite à l'application du nouveau calcul de quotité (50% passe à 52%....) ;
- de remboursement à 50% des abonnements mensuels de bus.
- de transmission rapide des fiches de paie (tant qu'elles ne sont pas dématérialisées), afin d'obtenir le complément financier par Pôle emploi.

Pour les points suivants, les personnels sont toujours en attente de mise en œuvre ou de communication des modalités pour :

- la prise en charge effective des frais de déplacement lorsque exercice sur plusieurs écoles ou établissements ;
- la prise en compte effective de leurs déplacements dans le temps d'accompagnement ;
- la prise en compte des accompagnements en récréation, pour attendre un taxi avec l'élève, ... dans le temps d'accompagnement ;
- la garantie du délai de prévenance d'une semaine en cas de changement d'emploi du temps ;

Suite au GT du 25 septembre, de nombreuses questions sont restées en suspens et nous n'avons eu aucune réponse depuis. Nous vous les repons dans ce courrier. D'autres ont émergé lors d'un stage intersyndical de formation.

- A-t-on évolué pour que la case de la démission ne soit pas systématiquement cochée en cas de non renouvellement de contrat CDD par le salarié ?
- Quel recours a un.e AESH qui se voit dans l'impossibilité de faire les heures proposées ?
- Peut-on demander à un.e AESH d'être sur deux établissements sur une même demi-journée ?
- La CDisation peut-elle être proposée à une quotité inférieure à celle du CDD sans l'accord de l'intéressé.e ?
- Est-ce à une AESH-Co de faire les emplois du temps des élèves en ULIS ?
- Pourquoi certain.e.s AESH n'ont-elles pas encore les clefs de leur(s) établissement(s) d'exercice ? Parfois pas de casier en salle des professeurs ? Pas d'accès aux photocopieuses ?
- Pourquoi y a-t-il des mises à disposition d'AESH pour prendre en charge des élèves au comportement difficile (hors cadre du handicap), alors que cela n'entre pas dans les missions des AESH ?
- En cas de sorties avec nuitées, l'AESH peut-elle, doit-elle accompagner l'élève suivi ? Peut-elle refuser ?
- Un changement de PIAL est-il possible ? Si oui, comment procéder pour l'AESH ?
- Qu'en est-il des AESH allophones ?
- Stages MIN pour les AESH : y a-t-il eu des demandes acceptées dans l'académie ? Si oui combien et sur quels critères d'attribution ?
- Obtention de VAE : quelles démarches, droits (absence et salaire) et modalités d'organisation pour les demandes d'autorisation pour absence liées ?
- Pourquoi l'exercice en éducation prioritaire n'ouvre-t-il pas droit à indemnité REP/REP+ pour les AESH ?
- AESH référents : quel état des lieux actuellement dans notre académie avec détail par départements (nombre de postes, quotités et recrutement) ?

Au regard des difficultés à joindre un interlocuteur et à connaître les procédures et les démarches, il est urgent que le livret d'accueil annoncé par le ministère et la plaquette académique soient diffusés le plus rapidement possible. Les AESH méconnaissent ou n'ont, pour la plupart, toujours pas accès à :

- leur messagerie professionnelle
- au site de l'ENSAP ;
- au PIA ;

- au numéro de téléphone unique des 3 plateformes de l'académie ;
- aux sites « Cap École inclusive » ;
- aux propositions de formation ;
- à l'aide sociale ;
- aux chèques vacances ;
- à la médecine de prévention.

Les conditions de cette rentrée sont catastrophiques pour les personnels AESH.

L'application des deux circulaires ministérielles de juin 2019 (cadre de gestion AESH et École inclusive) ne s'accompagnent pas des moyens financiers et humains pour en garantir l'effectivité. Les personnels AESH sont malmenés et en souffrance, ils et elles se sentent déconsidérés. Les conditions d'études des élèves accompagnés sont donc aussi mises à mal.

En conséquence, nous vous informons, par la présente, d'un rassemblement le mercredi 20 novembre à 15h00 devant le rectorat sur le sujet de l'École inclusive et du cadre de gestion des AESH (appel national intersyndical).

Nous formulons donc aussi, par la présente, une demande d'audience en votre direction pour cette journée-là et cet horaire-là, car les personnels AESH ont besoin d'être entendus pour les questions et problématiques en cours et d'avoir des réponses concrètes sur plusieurs sujets.

Dans l'intérêt du service public de l'École inclusive, nous réaffirmons notre revendication de la création d'un corps de fonctionnaires catégorie B de la Fonction publique pour les AESH et dans l'attente, la comptabilisation des années en contrat CUI ou PEC sur des missions AVS pour le passage en CDI.

En vous assurant de notre attachement au service public d'éducation, nous vous prions d'agréer, Madame la Rectrice, nos respectueuses salutations.

Serge Paillard pour la FSU

Patrick Maurey pour le SE-UNSA

Régis Héraud pour la FNEC-FP-FO

Jean-François Michel pour la CGT éduc'action

Daniel Chevrolat pour le SGEN-CFDT académie de Grenoble

Guillaume Eiberle pour la CNT

Emmanuelle Plazy pour le PAS 38

Clas Perroud pour Sud Éducation